



Fédération Française  
de Spéléologie

Lyon, le 26 juin 2021

Réf. Note Juridique n°2  
Suivi PALMACCIO Robert  
Tél.  
Courriel robert.palmaccio@ffspeleo.fr

Objet

### **L'assurance individuelle du préjudice corporel et la pratique amateur de la spéléologie**

Pourquoi faire une note juridique sur un sujet aussi barbant que l'assurance ? D'expérience, j'ai maintes fois constaté que le profane s'intéresse à la question lorsqu'il est malheureusement trop tard, c'est à dire lorsque l'accident est survenu et qu'il est temps de faire marcher l'assurance. Et là, c'est le drame ! On se rend compte qu'il ne savait pas ce qui avait été souscrit et on affuble l'assureur de "voleur" et "d'escroc".

Cet article n'est pas destiné aux juristes mais aux spéléologues lambda et a pour objectif d'expliquer comment fonctionne l'assurance et comment bien souscrire des assurances au cas où un jour, il faille malheureusement les utiliser.

Il y a une chose fondamentale qui lie l'assuré à l'assureur : l'assuré s'engage à payer une prime en échange de quoi l'assureur s'engage à payer seulement les prestations inscrites dans le contrat si un événement, clairement défini toujours dans ce même contrat, se produit.

Encore faut-il pour l'assuré qu'il comprenne les prestations définies dans ce contrat. C'est là où le bât blesse. Il s'avère que beaucoup en ignore les limites...

Avant toute chose, il faut comprendre qu'une compagnie d'assurance est surtout une entreprise, et donc doit faire du bénéfice.

28 rue Delandine - 69002 Lyon – Tél. 04 72 56 09 63

Association loi 1901 reconnue d'utilité publique, agréée par les Ministères chargés des sports, de la jeunesse et de l'éducation populaire, de l'intérieur (agrément sécurité civile) et de l'environnement.

[www.ffspeleo.fr](http://www.ffspeleo.fr)



Ce n'est pas une œuvre de charité ! De manière très grossière, on peut assimiler une compagnie d'assurance à une joueuse de poker. Elle achète la potentialité de survenance d'un risque, à l'occurrence qu'un accident corporel arrive. C'est quitte ou double ! Il arrive rien, elle se garde la prime. Le spéléologue se pète un bras dans la grotte, elle paie plus que le montant de la prime qu'elle a reçu de lui ! Mais cette joueuse de poker joue de manière rationnelle, elle calcule le risque, la probabilité de survenance et la rentabilité financière. On peut véritablement la comparer à une femme fatale, froide, calculatrice et futée ! (aucune misogynie, j'ai employé l'image de la femme car le mot "assurance" est féminin en français)

Chaque année à la date anniversaire de souscription du contrat, elle fait ses calculs. Elle divise le montant total des sinistres payés par le montant total de primes reçues, et elle multiplie le tout par cent. Ainsi elle obtient un pourcentage. Il s'agit, pour les gens du métier, du ratio S/P (sinistre sur prime). Si le pourcentage obtenu est inférieur à 100 %, tout va bien. Cela signifie que la police d'assurance est rentable et qu'elle parvient à gagner de l'argent de cette opération financière, car ce n'est ni plus ni moins que ça. En revanche si ce ratio est supérieur à 100%, c'est problématique ! Elle perd de l'argent ! Une année passe, la deuxième année, elle résilie pour sinistralité et là, c'est la catastrophe pour trouver un nouvel assureur ! C'est exactement le même principe qu'en assurance automobile connu de quasiment tous : les malusés jetés par l'assurance ont beaucoup de mal à se réassurer et quand ils trouvent, à quel prix !?

Donc pour assurer un bon ratio c'est à dire inférieur à 100 %, la compagnie d'assurance calibre le niveau de garantie (ce qu'elle couvre versus ce qu'elle ne couvre pas, donc exclus) qu'elle définit dans la police d'assurance dont les grandes lignes sont retranscrites dans un document remis à tous les fédérés : le résumé des garanties.

Il faut savoir que le droit français a déterminé avec précision ce qu'on appelle la réparation (essentiellement pécuniaire) du préjudice corporel au travers de nomenclature (celle dite DINTILHAC notamment) et de barèmes financiers et médicaux. L'assurance s'est servie de cela pour déterminer ce à quoi un spéléologue victime d'un accident corporel aura droit en cas d'accident.

